

LES HABITATS INCLUSIFS SOLIDAIRES DE LA FONDATION PORTRAY POUR L'APRÈS-PARENT

La Fondation Portray pour l'après-parent développe des logements novateurs pour personnes présentant un handicap mental, alliant autonomie et soutien.

DES
'LOGEMENTS EN
AUTONOMIE SOUTENUE'
POUR PERSONNES
FRAGILISÉES
PAR LE HANDICAP



Présentation

La Fondation Portray pour l'après-parent, Fondation d'utilité publique, développe des logements novateurs et inclusifs à Bruxelles et en Wallonie en collaboration avec des services spécialisés.

Ces logements sont destinés à des personnes présentant une déficience intellectuelle légère à modérée et souhaitant vivre en autonomie, sans être isolées. Ils sont une réponse au besoin criant de logements pour personnes présentant un handicap mental (ni en collectivité institutionnelle ni en logement solitaire dans la ville).

QU'EST LA FONDATION PORTRAY ?

La Fondation Portray pour l'après-parent a été créée par Inclusion asbl pour répondre à la question des familles de personnes en situation de handicap, inquiètes face à l'avenir de leur proche : « Qui va être cet œil bienveillant soucieux de la qualité de vie de mon proche présentant une déficience et qui veillera à ce que ses moyens financiers soient affectés correctement au développement de sa qualité de vie ? »

Inclusion asbl est une association de personnes avec un handicap intellectuel, leurs proches et les professionnels du domaine. Elle a créé la Fondation Portray dans le cadre de ses 'services après-parents'. Inclusion asbl travaille à l'amélioration de la qualité de

vie de ses membres et milite pour leur participation pleine et entière à la société. Inclusion propose divers services et activités (service social, formations, groupes de parole...) et veille à la défense des droits des personnes avec handicap intellectuel.

La Fondation Portray est un soutien juridique et financier de prévoyance et de solidarité au service de la qualité de vie de la personne en situation de handicap, principalement après le décès de ses parents.

La Fondation Portray est reconnue Fondation d'utilité publique. Elle bénéficie à ce titre de taux avantageux pour les dons et successions et est habilitée à délivrer des attestations fiscales pour les dons qu'elle reçoit.

La Fondation Portray pour l'après-parent a 2 axes de travail :

1. PRÉVOYANCE

La Fondation Portray pour l'après-parent soutient les familles dans leur réflexion de prévoyance 'après-parent' et la mise en place d'outils pour assurer à leur proche un avenir de qualité.

- **PAR DES CONSEIL ET DES INFORMATIONS** juridiques et financiers sur les thématiques d'après aidant proche des personnes en situation de handicap, dans le cadre de réunions individuelles ou collectives. (Administration de la personne et des biens, anticipation de l'après aidant proche au niveau juridique et financier, successions...)

- **LES FONDS NOMINATIFS**

La Fondation Portray assure la gestion de Fonds Nominatifs spécialisés pour personnes en situation de handicap.

Un Fonds Nominatif a pour but de susciter, soutenir, développer et financer des éléments de qualité de vie d'une personne fragilisée par le handicap, pendant toute sa vie, principalement après le décès de ses parents.

Un Fonds Nominatif est créé et alimenté par les proches du bénéficiaire du Fonds. Les sommes déposées sur le Fonds Nominatif sont utilisées pour soutenir/développer la qualité de vie d'une personne en situation de handicap, le fonds porte son nom. Ces 'plus' de qualité de vie sont réfléchis et décidés par les Fondateurs du Fonds. Ils concernent des améliorations de qualité de vie individuelle ou collective

ayant un impact positif sur la personne et sont repris dans une convention. Un comité individuel suit le Fonds, vérifie les comptes et approuve ses utilisations.

2. SOLIDARITÉ

La Fondation Portray soutient et développe divers projets porteurs de qualité de vie pour personnes avec handicap.

- **CRÉATION DE LIEUX DE VIE 'EN AUTONOMIE SOUTENUE'** à Bruxelles et en Wallonie.

Ces Habitats Inclusifs Solidaires sont explicités ci-après. (La Bienvenue à Court-Saint-Étienne, Génot à Bruxelles, Perron à Chaumont Gistoux, Castel à Fosses-la-Ville...)

- **PROPRIÉTAIRE D'UN CENTRE DE JOUR** pour personnes présentant déficience intellectuelle sévère à profonde avec, pour certains, des troubles moteurs ou des troubles du spectre autistique à Braine-le-Château. La reconstruction du centre est en cours.

- **LA FONDATION PORTRAY A CRÉÉ EN 2018 LE FONDS DE SOLIDARITÉ 'ÉTINCELLES'**, dans le même esprit que les Fonds Nominatifs que certaines familles ouvrent à la Fondation Portray. Ce Fonds finance des éléments de 'qualité de vie ++' pour des personnes doublement fragilisées (par le handicap et des moyens financiers précaires).

- **LE FONDS AUTISME** soutient des initiatives, des formations et des soutiens pour les familles et les professionnels.

Qu'est ce qu'un 'Habitat inclusif solidaire' (HIS) ?

Un habitat inclusif solidaire est*

UN HABITAT DANS UN ENVIRONNEMENT ORDINAIRE QUE LES HABITANTS S'APPROPRIENT

- Accueillant un nombre limité de personnes
- Assurant aux personnes un soutien adapté tenant compte de leurs capacités et de leurs projets particuliers
- Favorisant le développement d'un réseau de soutien volontaire pour chaque habitant
- Solutionnant les problèmes éventuels par l'appel à des ressources professionnelles extérieures et non par l'exclusion
- Favorisant un maximum d'activités valorisantes et inclusives

Selon le Code bruxellois du Logement, Article 2, §1^{er}, 25°, un habitat solidaire est un « logement sous-tendu par un projet de vie solidaire, initié ou non par une institution mais organisé dans un engagement écrit, une convention, un règlement

d'ordre intérieur ou un autre instrument de ce type, dans lequel résident plusieurs ménages (dont au moins un satisfait aux conditions de revenus telles que fixées en vertu du § 2, 1°, du présent article) qui y disposent chacun d'un ou de plusieurs espaces privatifs de jouissance exclusive et d'au moins un espace de vie commun. Sont exclus les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les abris de nuit, les maisons d'hébergement de type familial et tout autre logement collectif réglé par une législation particulière. » Selon le Code Wallon de l'Habitation Durable, article 1, 39° l'Habitat solidaire est « un logement disposant d'au minimum un espace collectif et occupé par plusieurs ménages dont au moins un en situation de précarité sociale, disposant chacun d'au minimum un espace privatif, qui sont engagés entre eux, par écrit, dans un projet de vie solidaire à l'exclusion de tout autre logement collectif réglé par une législation particulière. »

* DÉFINITION DU GROUPE DE TRAVAIL DE HABITAT ET PARTICIPATION DONT LA FONDATION PORTRAY EST MEMBRE

PUBLIC CIBLE

Les habitats Inclusifs Solidaires de la Fondation Portray sont destinés à des adultes – hommes ou femmes – (ou couples) présentant un handicap mental -déficience intellectuelle légère à modérée ou des troubles de l'autisme. Les habitants sont locataires à part entière. Les habitants ont (ou sont en voie d'acquisition) un niveau d'autonomie compatible avec une vie en logement individuel (notamment pouvoir assumer financièrement le paiement d'un loyer, avoir une activité en journée à

l'extérieur au moins à mi-temps, se déplacer seul, gérer ses repas, son hygiène, sa médication et son horaire, pouvoir faire appel en cas de besoin et être joignable.)

Ils recherchent un lieu de vie autonome et des espaces permettant de rompre l'isolement.

Ils recherchent ou acceptent un soutien léger d'un service spécialisé.

COMMENT EST NÉ LE PREMIER PROJET DE LA FONDATION PORTRAY 'LA BIENVENUE'

La Fondation Portray a créé le premier lieu de vie de ce type en 2014, depuis lors dénommé par ses habitants 'la Bienvenue'. Ce rêve est né d'un groupe de parole de jeunes en situation de handicap (mis en place par Inclusion asbl en Brabant Wallon) et leurs parents. Les jeunes se sont réunis pendant 2 ans pour réfléchir à leur avenir et la question de leur lieu de vie est assez vite apparue centrale dans les discussions. Ils ont souhaité créer une maison avec quelques appartements, à distance de leurs parents. Dans ce lieu rêvé, ils ont imaginé se retrouver pour des activités, éviter la solitude d'une vie en appartement isolé et garder leur indépendance.



C'est de ces réflexions, avec les personnes concernées, qu'a pu naître la création de lieux de vie intégrant autonomie et possibilité d'activités communes, indépendance et soutien.

LES GRANDS PRINCIPES DES LOGEMENTS 'EN AUTONOMIE SOUTENUE' DE LA FONDATION PORTRAY

1. HABITANTS LOCATAIRES À PART ENTIÈRE

Les habitants sont **locataires** (bail classique de résidence principale) avec des droits et obligations pour le propriétaire (Fondation Portray) et le locataire (habitant). Les locataires sont **parties prenantes des décisions** de l'habitat dès sa conception et pendant toute la vie du bâtiment, ils sont membres des organes de gestion, réfléchis et organisés pour être inclusifs. La Fondation Portray s'engage à se comporter comme **propriétaire bienveillant**, veillant à la qualité de vie de ses locataires, dans ses relations avec eux, elle s'engage à chercher une solution aux conflits qui l'oppose à ses locataires. Les loyers sont modérés et **accessibles financièrement**.

2. AUTONOMIE SANS L'ISOLEMENT.

L'autonomie est à la base du projet et est promue au maximum. Les appartements sont conçus comme des logements indépendants ; chaque habitant est chez lui, dans son logement. Pour éviter l'isolement, des pièces communes permettent aux habitants de se réunir ensemble pour permettre des interactions et organiser, le cas échéant avec le soutien des associations locales, des activités inclusives. Pour soutenir l'autonomie, un soutien minimal – et disponible – est prévu par des associations spécialisées et locales pour encadrer et accompagner les habitants à titre individuel dans leur autonomie et

de manière collective dans la cohabitation entre les locataires.

3. **L'INCLUSION** des habitants du projet est recherchée dans ses différents aspects : inclusion dans la commune, dans le quartier et dans la maison. Des collaborations avec l'environnement local sont organisées pour intégrer l'habitat dans son voisinage, par des contacts individuels avec les voisins ou des contacts avec les services ou associations proches.

4. **DISSOCIATION ENTRE LA PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE ET L'ACCOMPAGNEMENT.** Pour garantir une pérennité du projet, l'immeuble est propriété d'une Fondation publique, la Fondation Portray et l'accompagnement est géré par des services locaux et spécialisés.

5. **LE FINANCEMENT** du projet permet, dans certains cas, une combinaison entre une réflexion de prévoyance individuelle (création de Fonds Nominatif dont les avoirs soutiennent une personne en situation de handicap) et la création de logements (réflexion solidaire et sur le long terme).



VOUS SOUHAITEZ CRÉER UN HABITAT SOLIDAIRE INCLUSIF ?

VOUS SOUHAITEZ SOUTENIR UN LOGEMENT DE LA FONDATION PORTRAY ?

Pour créer un habitat inclusif solidaire, n'hésitez pas à prendre contact avec la Fondation Portray. Nous réfléchirons avec vous à la meilleure manière de réaliser votre souhait et d'assurer un logement pérenne et de qualité à des personnes fragilisées par le handicap. Vous ou votre réseau souhaitez soutenir un tel logement ? Vous souhaitez vous y investir ? devenir voisin solidaire ? Contactez-nous.

Vous organisez une fête ? un anniversaire ? vous fêtez un évènement particulier (mariage, anniversaire...), votre société ou association propose de soutenir ces projets ? Faites un versement sur le compte de la Fondation Portray IBAN : BE60 0682 4119 4870 BIC : GKCCBEBB en précisant dans la communication le nom du logement à soutenir – attestation fiscale pour don de + de 40 €.

• Pour toute information, vous pouvez contacter : Marie-Luce VERBIST – directrice
0475/77.59.60 – mlve@fondation-portray.be